



DROITS EXIGIBLES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES
Formulaire de remise pour les exploitants 2009
Déclaration : Règlement 65-08, article 9

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant		
Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télocopieur	MRC	
Adresse de courriel		
Seriez-vous intéressé à recevoir de l'information par courriel? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Corrections s'il y a lieu		
1.2 Identification du répondant		
Prénom et nom	Fonction ou titre	Téléphone
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)		
Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télocopieur	MRC	
1.4 Description du lieu d'exploitation		
Identification du lieu <input type="checkbox"/> Carrière <input type="checkbox"/> Sablière <input type="checkbox"/> Autres	Emplacement / localisation (numéro de lots)	



DROITS EXIGIBLES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES Formulaire de remise pour les exploitants 2009 (suite)

2 - Droits

2.1 Droits exigibles		
<p>Les droits sont exigibles pour chaque tonne métrique de toutes substances assujetties.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2009, les montants exigés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - substances assujetties : 0,50 \$ par tonne métrique ou 0,95 \$ par mètre cube - pierre de taille : 1,35 \$ par mètre cube. <p>Ces montants seront indexés le 1^{er} janvier de chaque année selon la loi.</p> <p>Vous devez effectuer le calcul des droits pour le lieu indiqué à la section 1.4.</p> <p>Après traitement de la déclaration, la MRC émettra une facture. Les taxes seront ajoutées au montant.</p>		
2.2 Période couverte	2.3 Appareil de pesée	
Cochez la période	Période	Paiement doit être reçu au plus tard le
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2009 au 31 mai 2009	1 ^{er} août 2009
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juin 2009 au 30 septembre 2009	1 ^{er} décembre 2009
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2009	1 ^{er} mars 2010
<p><i>Note</i> : La date de réception à l'adresse de la MRC d'Argenteuil indiquée à la fin du formulaire sera celle considérée dans l'application des intérêts et pénalités, s'il y a lieu.</p>		
<p><input type="checkbox"/> Pesée sur place. Indiquez la date d'entrée en fonction de l'appareil.</p>		Date :
<p><input type="checkbox"/> Pesée ailleurs. Vous devez également remplir l'annexe jointe.</p>		
<p><input type="checkbox"/> Pas de pesée. Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités (facteur d'équivalence, lieu d'évaluation, etc.).</p>		
2.4.1 Matières pesées (Veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de substances assujetties	→	
(B) Coût par tonne métrique de substances assujetties (0,50 \$ indexé annuellement – art. 7)	→	0,50 \$
(C) Droits à payer (A x B)	→	\$

Ou

2.4.2 Matières non pesées (Veuillez utiliser la virgule pour les décimales)	Volume (en mètre cube)	
	Substances assujetties	Pierres de taille
(D) Quantité totale de substances assujetties	→	
(E) Coût par mètre cube de substances assujetties (0,95 \$ ou 1,35 \$ pour pierre de taille indexé annuellement – art. 7,1)	→	0,95 \$ 1,35 \$
(F) Droits à payer (D x E)	→	\$ \$

2.4.3 Droits totaux à payer	
(G) Droits totaux à payer (C + F)	→ \$



DROITS EXIGIBLES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES Formulaire de remise pour les exploitants 2009 (suite)

2.4.4 Aucun droit

Si aucun droit n'est dû, c'est-à-dire si aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période couverte, vous devez inscrire cette période, en exprimer les raisons et faire assermenter cette déclaration (art. 8.3).

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mai 2009	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juin au 30 septembre 2009	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2009	

Assermenté par _____

Commissaire à l'assermentation pour le district

de _____, # _____

(vous pouvez avoir accès à un commissaire à l'assermentation à votre municipalité locale)

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
Signature _____	Date _____

4 - Documents à transmettre

<input type="checkbox"/> Formulaire dûment rempli.
<input type="checkbox"/> Connaissances et rapports ou <input type="checkbox"/> Annexe A
<input type="checkbox"/> N'oubliez pas de signer l'attestation de l'exploitant (section 3) et de vous faire assermenter, le cas échéant.
<input type="checkbox"/> Attestation annuelle du calibrage de la balance calculant les charges déposées dans les véhicules transportant les substances visées par un droit dans le cas où la quantité est en poids (art. 9 du règlement 65-08).

MRC d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec) J8H 1M6



DROITS EXIGIBLES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES
Formulaire de remise pour les exploitants 2009 (suite)

Annexe A

Droits exigibles pour substances assujetties
Endroit de la pesée, si différent du lieu d'exploitation

1) Date :		
Adresse	Municipalité	Code postal
Nom de la personne ou de l'entreprise qui a effectué la pesée (en lettres moulées s.v.p.)	Quantité de substances, en tonnes métriques	
2) Date :		
Adresse	Municipalité	Code postal
Nom de la personne ou de l'entreprise qui a effectué la pesée (en lettres moulées s.v.p.)	Quantité de substances, en tonnes métriques	
3) Date :		
Adresse	Municipalité	Code postal
Nom de la personne ou de l'entreprise qui a effectué la pesée (en lettres moulées s.v.p.)	Quantité de substances, en tonnes métriques	
4) Date :		
Adresse	Municipalité	Code postal
Nom de la personne ou de l'entreprise qui a effectué la pesée (en lettres moulées s.v.p.)	Quantité de substances, en tonnes métriques	
5) Date :		
Adresse	Municipalité	Code postal
Nom de la personne ou de l'entreprise qui a effectué la pesée (en lettres moulées s.v.p.)	Quantité de substances, en tonnes métriques	